

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMMUNE DE
GESPUNSART**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIT LE 05.06.2001 ARRETE LE 25.07.2005 APPROUVE LE 18.02.2008			 CACHET DE LA MAIRIE	SIGNATURE DU MAIRE 
PRESCRITE LE	REVISION ARRETEE LE	APPROUVEE LE	MODIFICATION APPROUVEE LE	MISE A JOUR LE

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

2

AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal, la politique d'ensemble sur laquelle la commune souhaite s'engager.

Il peut préciser également des orientations ou des prescriptions particulières plus localisées sur différents projets d'aménagement en cohérence avec les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD s'imposent dans des termes de cohérence, c'est à dire que les actions ou opérations engagées ne doivent pas être contraires aux orientations du PADD, doivent contribuer, même partiellement, à leur réalisation ou être sans effet à leur égard.

Les orientations particulières sont opposables à toute personne publique ou privée, notamment à la commune elle-même, pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées par le plan.

A - ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

La commune souhaite mettre en œuvre sur son territoire les points suivants :

le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation devra conduire au rajeunissement et à l'accroissement raisonné de la population. Il permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières. Il passera par :

- La densification de la zone bâtie actuelle en protégeant le bâti ancien, tout en prenant en compte la zone inondable
- L'organisation du développement raisonné de la zone bâtie future avec un aménagement d'ensemble cohérent et phasé. L'intégration paysagère des constructions devra être prise en compte
- Le renforcement de l'attractivité du centre bâti
- Le maintien d'une forme urbaine traditionnelle pour le centre ancien qui passe en premier lieu par la gestion de l'implantation et du volume des constructions
- Le maintien et le développement d'un habitat de qualité tout en restant dans des options abordables financièrement.
- La création d'une offre diversifiée en matière de logement

le développement de l'activité économique

Le développement de la commune devra permettre d'offrir des possibilités d'extension aux usines existantes et de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Il devra être réalisé dans le respect de l'environnement en limitant les nuisances vis à vis de la population. Il prendra en compte les activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.

l'organisation du développement harmonieux des différentes activités

- L'évolution de l'urbanisme communal devra se faire dans le respect de l'environnement et des contraintes agricoles et industrielles.
- Un juste équilibre entre les activités industrielles, agricoles, artisanales, commerciales, de loisirs et l'habitat principal sera conservé.
- L'habitat sera protégé de l'activité agricole et inversement en séparant bien les secteurs réservés
- L'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra être maintenu.

l'amélioration de la desserte et de la sécurité routière

Cette amélioration pourra notamment être réalisée par :

- La réalisation d'un aménagement urbain systématique dans les zones bâties des RD 979 et RD 22 lors de tous travaux sur ces voies,
- Une organisation du réseau de desserte de la commune, notamment dans les zones à urbaniser. Le bouclage des voies devra être favorisé dès que cela sera possible.

- Un aménagement des entrées de la commune pour améliorer la première impression souvent primordiale du visiteur et faire prendre conscience de l'arrivée en zone agglomérée, ce qui incite à ralentir.

La prise en compte des risques

Tous les projets devront évaluer et prendre en compte les risques connus ou supposés. Les risques connus sont de deux ordres, naturels et technologiques. Sur la commune sont recensés :

- Les risques naturels liés à La Goutelle. Il est nécessaire de préserver la population des inondations, en interdisant des constructions nouvelles dans les secteurs classés inondables si le constructeur n'apporte pas la preuve que le terrain est hors d'eau. Par contre, la population déjà en place pourra vivre normalement et réaliser tous les aménagements nécessaires à l'amélioration de sa qualité de vie.
- Les risques naturels liés au ruissellement. Le dimensionnement de tous les projets doit prendre en compte ce risque pour ne pas aggraver les nuisances de la population existante, notamment en aval des projets
- Les risques industriels, notamment autour installations classées.

la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune

Le cadre de vie des habitants de Gespunsart devra tendre vers une amélioration notamment en :

- Protégeant, réhabilitant et mettant en valeur le bâti ancien remarquable et le caractère ancien et rural de la commune.
- Favorisant le tourisme, l'activité liée au tourisme et les loisirs, avec comme pôles d'attraction les zones boisées et les sentiers de randonnée.
- Maintenant le contraste entre la vallée dégagée et les pentes boisées
- Favorisant la suppression des points noirs paysagers
- La mise en œuvre de tous moyens pour entretenir la plaine.
- Le traitement des espaces publics

La protection de la nature

Cette protection ne devra pas se faire au détriment de tout développement économique, mais un équilibre devra être trouvé entre les différents enjeux. Seront pris en compte :

- La protection des zones naturelles de la vallée tout en prenant en compte la lutte contre les inondations et le maintien de l'agriculture.
- La protection des zones boisées qui surplombent la commune
- L'utilisation des ressources dans une perspective de développement durable
- L'utilisation économe de l'espace.
- La protection de la ressource en eau en limitant les constructions dans les périmètres de protection.